



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 février à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjoint au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, M. Claude PREVOST, Mme Sandrine MOURET, M. Pascal AMBROISE, conseillers municipaux,

Absents : M. Serge BLIN

Pouvoirs : Mme Pascale BEAUCHENE donne pouvoir à Mme F. BALTHAZARD,
Mme Sophie CAMPISCIANO donne pouvoir à M. B. JULIENNE,
Mme Martine MONTARON donne pouvoir à Mme D. GUILLAN,
Mme Marie-France LAUNET donne pouvoir à M. R. JEANNOT.

Secrétaire de séance : M. Zaïme ALI-BELHADJ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Pouvoir : 4

2023-02-13/04

**OBJET : Subvention au voyage des seniors adhérents à Saint-Aubin
Seniors (SAS)**

Rapporteur : Zaïme ALI-BELHADJ

Présentation :

La commune propose de reconduire la subvention « voyage des seniors » adhérents à l'association Saint-Aubin Seniors selon les modalités suivantes :

- Montant de la subvention :
30% du montant du voyage, dans la limite de 660€ par participant et de
19 800€ par voyage (30 personnes max)
- Une seule subvention par année civile et par adhérent

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20230213-2023-02-13-04-DE
Date de réception préfecture : 17/02/2023

- Condition d'éligibilité à la subvention :
Etre habitant de Saint-Aubin
Etre retraité (sur recommandation de SAS)
Avoir plus de 60 ans au jour du départ
- Tous les participants doivent être adhérents à SAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de soutien entre Saint-Aubin Séniors et la commune,

VU le Bureau municipal du 31 janvier 2023,

Entendu l'exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE de participer financièrement à hauteur de 30% du montant du voyage des seniors adhérents à Saint-Aubin Seniors s'ils remplissent les conditions d'éligibilité suivantes :

- Etre habitant de St Aubin
- Etre retraité (sur recommandation de SAS)
- Avoir plus de 60 ans au jour du départ

DÉCIDE de limiter cette subvention à une seule fois par année civile et un montant maximal de 660€ par participants et 19 800€ par voyage

DÉCIDE que tous les participants doivent être adhérents à SAS

DIT que la dépense sera prévue au Budget Primitif.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 13 février 2023

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*



Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20230213-2023-02-13-04-DE
Date de réception préfecture : 17/02/2023